Le processus singulier de la décolonisation française au Gabon : le refus de l'indépendance

Phalonne Elda MENGOME,
IDHES, Paris 8, France
(Docteure en histoire politique, rattachée au laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie et de la Société-IDHES-Paris)

Résumé

Lors du référendum du 28 septembre 1958 sur la Communauté française, le Gabon vota « Oui » à 92,58 %, choisissant ainsi de maintenir ses liens politiques avec la France plutôt que d'accéder immédiatement à l'indépendance. Ce choix lui permit d'acquérir un statut de territoire autonome, avant de devenir indépendant en août 1960. Toutefois, le parcours gabonais présente une particularité dans l'histoire de la décolonisation des pays africains sous domination française: Léon Mba, alors chef du gouvernement gabonais, s'opposait initialement à une rupture avec la France. Il défendait une intégration plus étroite à la République française, allant jusqu'à privilégier la départementalisation, c'est-à-dire la transformation du Gabon en département français, ce qui aurait impliqué son intégration administrative et politique à la France, plutôt que son accession immédiate à la souveraineté nationale. Cette position singulière conduit à s'interroger sur les motivations politiques qui ont amené les dirigeants gabonais à envisager autrement l'accession à l'indépendance. Cet article analyse les dynamiques qui ont marqué le processus d'accession à l'indépendance des pays d'Afrique subsaharienne sous domination française, tout en mettant en lumière les spécificités du parcours du Gabon.
Mots clés : Départementalisation, Union Française, Communauté française, Afrique, AEF

Summary

In the referendum of September 28, 1958, on the French Community, Gabon voted "Yes" by 92.58%, thereby choosing to maintain its political ties with France rather than seek immediate independence. This decision allowed

the country to attain the status of an autonomous territory before becoming independent in August 1960. However, Gabon's path to independence was distinctive within the history of decolonization in African countries under French rule. Léon Mba, then head of the Gabonese government, initially opposed a break with France. He advocated closer integration into the French Republic, going so far as to favor departmentalization—that is, transforming Gabon into a French department, which would have entailed its administrative and political integration into France—rather than its immediate accession to national sovereignty. This distinctive position raises questions about the political motivations that led Gabonese leaders to consider an alternative path to independence. This article examines the dynamics that shaped the process through which African countries under French rule gained independence, while highlighting the specific features of Gabon's path to independence.
Keywords : Departmentalization, French Union, French Community, Africa, AEF

La décolonisation française en Afrique constitue un processus à la fois politique et historique qui correspond à l'accession progressive des pays africains à l'indépendance vis-à-vis de la puissance coloniale française. Elle représente une étape majeure de l'histoire contemporaine, marquée, d'une part, par la quête d'indépendance et de souveraineté des peuples colonisés et, d'autre part, par des revendications d'autonomie politique. Les populations africaines soumises au système colonial français commencent alors à revendiquer avec une intensité croissante leur souveraineté et la reconnaissance de leur identité nationale. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les territoires africains sous domination française, confrontés aux conséquences du système colonial et inspirés par les idéaux de liberté et d'égalité, intensifient leurs revendications politiques. Ces aspirations s'inscrivent dans un contexte international marqué par l'émergence de la guerre froide à partir de 1947 et par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

le 10 décembre 1948. L'Afrique, caractérisée par la diversité de ses cultures et de ses réalités politiques, devient ainsi le théâtre de mobilisations et de luttes pour l'émancipation et la reconnaissance nationale. Des figures politiques telles qu'Ahmed Sékou Touré en Guinée et Djibo Bakary au Niger s'opposant à la Constitution française de 1958, incarnent différentes orientations de ces luttes[1]. Au Soudan français, devenu le Mali, Modibo Keïta défend également une plus grande autonomie politique à l'égard de la France[2]. Par ailleurs, la guerre d'Algérie (1954-1962) illustre la violence et la complexité du processus de décolonisation, tandis que d'autres territoires, comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Congo, accèdent à l'indépendance dans des contextes différents, sans connaître une guerre de décolonisation comparable à celle de l'Algérie. Face à ces évolutions, la France est contrainte de redéfinir ses relations avec ses territoires africains, une transformation qui dépasse le seul cadre politique pour concerner également les domaines économique, culturel et social. Dans ce contexte de profondes mutations, le Gabon se distingue par la position défendue par Léon Mba, qui privilégie le maintien de liens institutionnels étroits avec la France et envisage la transformation du territoire gabonais en département français plutôt que l'accession immédiate à l'indépendance. Cette orientation singulière invite à interroger les particularités du parcours gabonais au sein du processus de décolonisation française en Afrique subsaharienne.

Cette étude adopte une approche historique et analytique fondée sur l'examen des choix politiques et institutionnels qui

[1] Thomas Deltombe (2021), *L'Empire qui ne veut pas mourir: Une histoire de la Françafrique*, Seuil, Paris.

[2] Alpha Ousmane Barry et Jean-Marie Viprey (2008), « Approche comparative des résultats d'exploration textuelle des discours de deux leaders africains : Modibo Keita et Sékou Touré. » dans Serge Heiden et Bénédicte Pincemin, Actes des 9es Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles , Lyon, vol. II, pp. 893-905

ont marqué le processus d'accession du Gabon à l'indépendance entre 1958 et 1960. Elle ne vise pas à reprendre l'histoire politique du Gabon ni à réécrire celle de sa décolonisation, déjà étudiées par plusieurs chercheurs, notamment Florence Bernault[3], André-Wilson Ndombet[4], André Raponda-Walker[5], Nicolas Metegue N'nang[6], Moïse Nsolé Biteghé[7], Ange Atoz Ratanga[8] et Gaston Rapontchombo[9]. Elle s'inscrit dans le prolongement de ces travaux, tout en privilégiant un angle d'analyse particulier : la singularité de la trajectoire gabonaise au regard des processus d'indépendance des autres territoires africains sous domination française. La démarche consiste à examiner les principales étapes de cette trajectoire, depuis le référendum du 28 septembre 1958 en accordant une attention particulière aux positions des acteurs politiques gabonais, notamment Léon Mba, ainsi qu'aux réactions des autorités françaises. L'analyse porte plus spécifiquement sur les choix institutionnels envisagés, les démarches entreprises en faveur de la départementalisation et les raisons de l'échec de cette option. Il s'agit ainsi de replacer les décisions des dirigeants gabonais dans le contexte politique de la décolonisation française afin de comprendre les logiques qui ont conduit à privilégier une intégration plus étroite à la France. À travers cette démarche, l'article entend dépasser la seule chronologie des événements pour interroger les tensions entre autonomie, intégration politique et souveraineté

[3] Florence Bernault (1996), *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo-Brazzaville, Gabon*, Karthala, Paris.

[4] Wilson-André Ndombet (2009), *La transmission de l'État colonial au Gabon, 1946-1966*, Karthala, Paris.

[5] André Raponda-Walker (1996), *Notes d'histoire du Gabon*, Raponda-Walker, Libreville.

[6] Nicolas Metegue N'nah (2006) , *Histoire du Gabon des origines à l'aube de XXIé siècle*, L'Harmattan, Paris.

[7] Moise N'Solé Bitegue(2004), *Échec aux militaires au Gabon en 1964*, Chaka, Paris.

[8] Ange Atoz Ratanga (1985) , *Histoire du Gabon des migrations historiques à la République XVè-XXè siècles*, Les Nouvelles Éditions Africaines, Paris.

[9] Gaston Rapontchombo (2007), *Le président Léon Mba et les débuts de la République gabonaise : chronique de dix années d'histoire (1957-1967),* Silence, Libreville.

nationale. Dans cette perspective, l'article examine d'abord les positions des partis politiques gabonais face au référendum de 1958, puis la naissance de la République gabonaise et la mise en place de son autonomie institutionnelle. Il s'intéresse ensuite au projet de départementalisation défendu par Léon Mba, à son rejet par les autorités françaises et aux tentatives visant à maintenir le Gabon dans le cadre de la République française. Enfin, il analyse l'échec des dernières démarches de persuasion de Léon Mba et la proclamation de l'indépendance du Gabon dans la nuit du 16 au 17 août 1960. Cette démarche permet ainsi de mettre en évidence les tensions entre intégration à la France et souveraineté nationale, tout en soulignant les spécificités du processus gabonais de décolonisation.

De l'Union française à la Communauté française : un regard sur l'évolution d'ensemble des anciennes colonies françaises

Lorsque Nicolas Meteghe N'nah évoque la singularité de l'indépendance du Gabon, il souligne les particularités de son processus d'accession à l'indépendance, tout en revenant sur l'historiographie des indépendances des anciennes colonies françaises en général, et du Gabon en particulier[10]. En effet, dans le processus de décolonisation française, l'année 1946 a marqué une étape importante dans l'évolution de l'empire colonial français. D'une part, la loi du 19 mars 1946 a instauré la départementalisation, c'est-à-dire l'intégration politique, juridique et administrative à la République française des quatre anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion. D'autre part, la Constitution de 1946 a créé l'Union française, regroupant dans un même ensemble

[10] Nicolas Metegue N'Nah(2006), *Histoire du Gabon des origines … op.cit.,* pp.64-65.

institutionnel les territoires qui relevaient alors de la France, notamment les colonies acquises principalement au cours du XIXe siècle en Afrique, en Asie et en Océanie. Parmi ces territoires figuraient ceux qui constituent aujourd'hui plusieurs collectivités et territoires d'outre-mer, tels que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, ainsi que Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon[11]. Le Gabon faisait également partie de cet ensemble. Comprendre l'évolution générale des territoires de l'Union française permet ainsi de mieux faire ressortir la singularité du Gabon dans le processus d'accession à l'indépendance.

En effet, l'Union française comprenait des institutions communes et reposait sur une conception hybride de la citoyenneté. Elle disposait notamment de sa propre Assemblée, composée pour moitié de représentants parlementaires de la métropole et pour moitié de représentants de l'outre-mer, ainsi que d'un conseil spécifique réunissant des représentants du gouvernement français et des exécutifs des territoires membres. Ces institutions n'avaient néanmoins qu'un pouvoir essentiellement consultatif[12]. La Constitution française prévoyait également une citoyenneté de l'Union française commune à l'ensemble de ses ressortissants. Toutefois, le contenu et la portée de cette disposition demeuraient flous, comme le soulignent plusieurs chercheurs, notamment Véronique Dimier[13]. Les politiques françaises de l'après-guerre étaient guidées par deux principes : la modernisation et le développement. Les réformes impériales, menées

[11] Pour une meilleure compréhension de l'histoire des DOM-TOM, on se rapportera à Robert Deville, Nicolas Georges (1996), *Les Départements d'outre-mer : l'autre décolonisation*, Paris, Gallimard ; Jean-Luc Mathieu (1993), *Histoire des DOM-TOM*, Paris, PUF.

[12] Véronique Dimier (2005) , « De la France coloniale à l'outre-mer »,in Pouvoirs, 113 (2), p. 41.

[13] Idem, p.42.

parallèlement au plan de reconstruction et à l'introduction de l'État-providence, véhiculaient ainsi une certaine conception d'un ordre social « moderne », qu'il s'agissait d'appliquer aux colonies au nom du « développement ». Pour illustrer cette évolution, Frederick Cooper, dans ses travaux sur la citoyenneté française dans les territoires de l'Union française, prend notamment pour exemple les débats autour du Code du travail. Il souligne, à juste titre, l'importance de la dimension sociale de la citoyenneté, qui sous-tendait ces discussions politiques[14]. L'une des questions les plus préoccupantes pour les responsables métropolitains concernant l'élargissement de la citoyenneté était celle de la polygamie, jugée incompatible avec le statut civil français[15]. Ainsi, les autorités françaises souhaitaient-elles s'assurer que l'adoption du statut civil français s'accompagnerait de l'abandon de certaines pratiques locales au profit des modes de vie et des normes sociales françaises. Cette « extension à l'Afrique du modèle français »[16] supposait une conception individualiste de l'organisation politique et sociale[17]. Pour acquérir le statut civil français, chaque individu devait faire enregistrer ses caractéristiques sociales et son identité auprès de l'administration. L'accès à certains droits exigeait ainsi des documents écrits qui matérialisaient cette nouvelle identité bureaucratique. La gestion des individus au moyen de l'état civil participait dès lors à la modernisation des mécanismes de contrôle colonial. Ainsi, le statut de l'Union française faisait coexister deux catégories de citoyens : ceux relevant du statut civil français et ceux relevant du statut personnel local, ces derniers étant les

[14] Frederick Cooper, *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation,* traduit de l'anglais par Christian Jeanmougin (2014), Payot, Paris, p.192.
[15] Idem, p.145.
[16] Id, ibid, p.196.
[17] Frederick Cooper, *Français et Africains…* op.cit. p.167.

anciens sujets de l'empire colonial[18]. Ces derniers pouvaient conserver un statut personnel régi par les coutumes ou les prescriptions des livres religieux. Leurs droits politiques furent précisés par une législation spécifique, notamment la loi du 5 octobre 1946, qui organisait des collèges électoraux distincts dans certaines circonscriptions et réservait le droit de vote à certaines catégories de la population.

Par ailleurs, des assemblées territoriales élues selon des modalités spécifiques furent créées à la tête de chaque territoire, mais leurs pouvoirs demeuraient limités. L'architecture institutionnelle ainsi mise en place allait rapidement montrer ses limites. Face aux demandes croissantes d'autonomie exprimées par les élus des territoires d'outre-mer, notamment en Guinée française, sous l'impulsion d'Ahmed Sékou Touré[19], de nouvelles réformes devinrent nécessaires. C'est dans ce contexte qu'intervint la loi-cadre Defferre du 23 juin 1956. Cette loi devait notamment étendre le suffrage universel aux citoyens de statut local, accorder aux assemblées territoriales des pouvoirs législatifs plus importants et mettre en place des conseils de gouvernement, sortes de ministères embryonnaires chargés de participer à la gestion des affaires locales. Ces mesures devaient être renforcées par la Constitution française de 1958, qui prévoyait une autonomie politique accrue pour les territoires d'outre-mer regroupés au sein de la Communauté française[20]. Surtout, la Constitution de

[18] Véronique Dimier, « De la France coloniale à l'outre-mer », art. cité, p. 41.

[19] Pour un descriptif plus détaillé sur les élus des territoires d'outre-mer réclamant l'autonomie, lire Véronique Dimier (2003), « Décentraliser l'empire ? Du compromis colonial à l'institutionnalisation d'un gouvernement local dans l'Union française », *Revue d'histoire d'outre-mer*, 338 (9), pp. 83-108.

[20] Article 77 de la Constitution de 1958, titre XII, instaurant la Communauté française : « Dans la Communauté instaurée par la présente Constitution, les États jouissent de l'autonomie. Ils s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement leurs propres affaires. Il n'existe qu'une citoyenneté de la Communauté. Tous les citoyens sont égaux en droit, quelles que soient leurs origines, leur race et leur religion. » Cette Communauté était de type fédéral. Chaque État disposait de l'autonomie administrative et législative pour la gestion des affaires internes. Des affaires communes (politique étrangère, défense, monnaie, politique, économique et financière) étaient gérées au niveau de la Communauté. Celle-ci disposait d'organes fédéraux (un sénat

1958 offrait aux territoires concernés la possibilité de choisir leur avenir institutionnel : demeurer au sein de la République française en conservant leur statut territorial, devenir des États autonomes membres de la Communauté française ou accéder immédiatement à l'indépendance[21]. Cette possibilité représentait un changement majeur dans le contexte colonial, puisqu'elle permettait aux populations concernées de se prononcer sur leur avenir politique.

Le projet de Communauté française était défendu par le général Charles de Gaulle, qui entreprit, durant l'été 1958, une tournée dans plusieurs territoires africains afin de présenter son projet constitutionnel et d'appeler à voter « Oui » lors du référendum prévu le 28 septembre 1958. Le général de Gaulle présentait la Communauté française comme un modèle de construction politique original, fondé sur des relations nouvelles et fraternelles entre la France et les territoires africains[22]. Pour lui, le vote « Oui » signifiait l'adhésion à la Constitution et le maintien de liens politiques avec la France dans le cadre de la Communauté française, tandis que le vote « Non » entraînait le rejet de la Constitution et l'accession immédiate à l'indépendance. Pour la première fois dans ce contexte, les populations des territoires concernés étaient appelées à se prononcer directement sur leur avenir institutionnel : elles pouvaient choisir l'indépendance immédiate ou le maintien de liens avec la France dans le cadre de la nouvelle Communauté française. Cependant, il revenait aux partis politiques existants de prendre position en faveur du « Oui » ou du « Non » et de mobiliser les populations afin de les

comprenant des délégués du Parlement français et de l'Assemblée législative de chaque État ; un conseil comprenant les chefs de gouvernement de la métropole et des États). Le président de la Communauté restait néanmoins le président de la République. Bien que cette Communauté n'ait jamais réellement existé, le titre XII ne fut abrogé que par une loi de révision constitutionnelle du 4 août 1995.

[21] Frederick Cooper, *Français et Africains… op. cit*., p. 187.

[22] Henri Grimal (1985), *La décolonisation de 1919 à nos jours*, Armand Colin, Paris.

inciter à participer au scrutin. De ce fait, au Gabon, chaque parti politique pouvait faire campagne pour défendre l'une ou l'autre option, contribuant ainsi au débat sur l'avenir politique et institutionnel du territoire.

Le Gabon face à l'épreuve du référendum de septembre 1958 : les choix des partis politiques gabonais

Au Gabon, en 1958, la vie politique s'articule autour de trois partis politiques. Outre le BDG (Bloc démocratique gabonais) et l'UDSG (Union démocratique et sociale gabonaise), déjà bien implantés dans la sphère politique gabonaise, un troisième parti est créé à la veille même du référendum afin de participer activement à ce grand rendez-vous de l'histoire du Gabon. Il s'agit du PUNGA (Parti de l'unité nationale gabonaise), créé le 20 août 1958. En effet, entre 1953, année de la fusion des partis politiques CMG (Conseil mixte gabonais) et PDG (Parti démocratique gabonais) pour former le BDG, et 1958, année de la création du PUNGA, deux partis animent principalement la vie politique gabonaise : l'UDSG et le BDG. Presque toutes les provinces du Gabon étaient représentées au sein de ces deux partis politiques. Cependant, les Fang de l'Estuaire et les Myéné étaient majoritaires au sein du BDG, par exemple. Quant à l'UDSG, il regroupait majoritairement des Fang du Woleu-Ntem et du Moyen-Ogooué, ainsi que des Punu-Ghisir de la Ngounié et de la Nyanga. Le nombre exact d'adhérents à ces partis politiques pour l'année 1958 n'est pas connu à ce jour. Toutefois, les principaux leaders du BDG étaient Léon Mba, Paul Gondjoult, Vincent de Paul Nyonda, Martin Longa, Paul Yembit, Henri Moundounga, Jean-Félix Lassy, André Gustave Anguilé et Louis Bigman. Au sein de l'UDSG, les principaux dirigeants étaient Jean-Hilaire Aubame, René Paul Sousatte, Louis Mvey,

Jean-Jacques Boucavel, Félix M'bah, François Meye, Jean Stanislas Migolet, Jean Marc Ekoh, Marcel Sandoungout et Maurice Amogho. Cependant, à la suite de l'élection de l'Assemblée territoriale du 31 mars 1957, Félix M'bah et François Meye quittèrent l'UDSG pour rejoindre le BDG. Avec eux, trois candidats indépendants, Charles Bakissy, Alexandre Bianguet et Mouandaht, rejoignirent également les rangs du BDG. Après cette première fissure au sein de l'UDSG, l'heure était au positionnement face à la proposition du général de Gaulle. En tant que deuxième parti politique du Gabon à cette époque, l'UDSG devait se prononcer en faveur du « Oui » ou du « Non », comme l'avait fait assez rapidement le BDG en se déclarant favorable au « Oui »[23]. Cependant, la position officielle de l'UDSG tardait à être annoncée en raison de désaccords internes.

En effet, Jean-Hilaire Aubame ne partageait pas la même vision que plusieurs de ses collègues. Alors qu'il était favorable au « Oui », certains de ses collaborateurs, parmi lesquels son ami René Paul Sousatte, militaient pour le « Non ». Aubame décida finalement de soutenir le «Oui» lors du référendum de septembre 1958. Comme le souligne l'historien Patrick Ndong Obiang, il s'était ainsi attaché à suivre étroitement les orientations de la puissance coloniale[24]. Ne parvenant pas à trouver un accord, René Paul Sousatte estimait qu'il ne partageait plus avec son ami Jean-Hilaire Aubame la même vision de l'indépendance et de la République, ni les mêmes aspirations pour le Gabon[25]. Il décida alors de quitter l'UDSG en entraînant avec lui plusieurs dirigeants issus de sa région. Son

[23] Florence Bernault, *Démocraties ambiguës… op. cit.,* p. 294.

[24] Patrick Ndong Obiang, *le parti démocratique Gabonais et État*, cité par Guy Rossatango-Rignault (2000) dans *l'État au Gabon, histoire et institution* , Raponda Walker, Libreville p. 75

[25] Moise N'Solé Bitegue, *Échec aux militaires … op. cit.,* pp. 28-29.

départ ne visait pas seulement à rompre avec l'UDSG, mais également à concrétiser un projet qu'il mûrissait depuis plusieurs années : créer une troisième force politique représentative du sud du Gabon et dirigée par un natif de cette région. Il avait déjà évoqué cette idée au milieu des années 1950 auprès de Paul Yembit et de Vincent de Paul Nyonda, deux natifs du sud du Gabon[26]. C'est ainsi que, le 20 août 1958, à un mois du référendum, René Paul Sousatte réunit les dissidents de l'UDSG afin de discuter de la création d'un nouveau parti politique. Autour de la table se trouvaient Jean-Jacques Boucavel, Jean-Félix Lassy, Henri Moundounga, Martin Longa, Valentin Mihindou mi Nzamba, Divoungui Pierre Claver et Louis Mvey. Tous étaient originaires des provinces de la Ngounié et de la Nyanga, à l'exception de Louis Mvey, qui venait du Moyen-Ogooué. C'est ainsi que naquit le Parti de l'unité nationale gabonaise (PUNGA), avec deux objectifs principaux : créer un parti représentatif du sud du Gabon et faire campagne pour le « Non » au référendum du 28 septembre 1958, dont le rejet de la Constitution devait entraîner l'accession immédiate à l'indépendance[27]. Le PUNGA apparaissait ainsi comme un parti à caractère régionaliste[28]. En effet, à l'exception de Louis Mvey, tous ses membres fondateurs étaient issus du groupe Ghisir-Punu, présent dans les provinces méridionales de la Ngounié et de la Nyanga. C'est pourquoi le PUNGA fut accusé de tribalisme et de régionalisme par Léon Mba, mais aussi par Jean-Hilaire Aubame, qui acceptait difficilement le départ de son ancien ami. Vincent de Paul Nyonda, pourtant originaire du même groupe ethnique que René Paul Sousatte et membre du BDG,

[26] Guy Rossatango-Rignault, *l'État au Gabon, histoire et institution… op. cit.,* p. 77.

[27] Guy Rossatanga-Rignault (2015), *les grandes dates du Gabon. Abrégé chronologique illustré*, Raponda-Walker, Libreville pp. 175-176

[28] Guy Rossatango-Rignault, *l'État au Gabon … op. cit.,* pp. 75-77.

reprochait également à ce dernier son tribalisme et sa volonté de diviser le Gabon[29].

L'UDSG ne rendit toutefois sa position officielle que quelques jours avant le référendum. En effet, le parti avait organisé un congrès extraordinaire le 5 septembre 1958 à Oyem, dans le nord du Gabon, afin de discuter de la position à adopter et de parvenir à un accord. À l'issue de ce congrès, le parti se prononça en faveur du « Oui », ce qui créa des tensions entre certains de ses dirigeants. Sans pour autant démissionner de l'UDSG, des leaders tels que Jean Marc Ekoh, Philippe Ndong et Prince Louis Berre Monguitigana désavouèrent publiquement la position de leur parti en soutenant le PUNGA dans son appel à voter « Non »[30]. C'est dans cette atmosphère de divisions politiques que se déroula la campagne référendaire au Gabon, opposant les partisans du « Oui », conduits par le BDG et l'UDSG, aux partisans du « Non », mobilisés autour du PUNGA.

À l'issue du référendum, seuls cinq territoires se prononcèrent en faveur du maintien du statu quo institutionnel, qui les maintenait dans une relation étroite de dépendance à l'égard de la métropole, parmi lesquels figuraient des territoires correspondant à certains des actuels territoires d'outre-mer[31]. Les autres territoires africains adoptèrent initialement le statut d'État membre de la Communauté française, à l'exception de la Guinée de Sékou Touré, qui choisit l'indépendance immédiate, bientôt suivie par d'autres territoires africains[32]. Au Gabon, le bloc formé par l'UDSG et le BDG remporta le référendum avec le « Oui ». Au total, 92,58 % des Gabonais âgés de 20 ans et plus votèrent en faveur du « Oui », rejetant ainsi l'option du « Non»

[29] Idem, p.79.

[30] Florence Bernault, *Démocraties ambiguës… op. cit.,* p. 269.

[31] La Côte française des Somalis et les Comores qui deviendront indépendantes Mayotte exceptée, respectivement en 1977 et 1975. Wallis-et-Futuna, alors protectorats, ne seront érigées en TOM qu'à partir de la loi du 29 juillet 1961.

[32] Kaba Camara (1998) , *Dans la Guinée de Sékou Touré, ça a bien eu lieu*, L'Harmattan, Paris, p. 63.

défendue par le PUNGA. Selon le Journal officiel français d'octobre 1958, 265 161 Gabonais étaient inscrits sur les listes électorales pour ce référendum. Parmi eux, 208 600 participèrent au scrutin du 28 septembre 1958, soit un taux de participation de 78,67 %. Au total, 3 022 électeurs déposèrent un bulletin blanc, tandis que 190 334 votèrent « Oui » contre 15 244 qui votèrent « Non ». Le « Oui » l'emporta ainsi avec 92,58 % des suffrages exprimés, contre 7,42 % pour le « Non »[33].

La naissance de la République gabonaise : l'autonomie avant l'indépendance

Le « Oui » au référendum déclencha la mise en place des institutions de la Communauté française. Ainsi, l'Assemblée territoriale du Gabon, élue en 1957, devint l'Assemblée législative en décembre 1958. Son mandat et ses prérogatives furent prorogés jusqu'en 1962, et ses membres prirent alors le titre de députés gabonais. Le Gabon, devenu une République, se dota d'une Assemblée législative qui promulgua la première Constitution de la République gabonaise le 19 février 1959[34]. Dans cette Constitution, le Conseil de gouvernement fut transformé en gouvernement. De ce fait, Léon Mba, alors président du Conseil de gouvernement, se vit attribuer le titre de Premier ministre le 27 février 1959[35]. La transformation du Conseil de gouvernement en gouvernement rendait nécessaire la création d'un poste de Premier ministre. Toutefois, l'autonomie ne signifiait pas l'indépendance : des domaines tels que la diplomatie, l'armée et la monnaie demeuraient du

[33] *Journal officiel français*, octobre 1958
[34] Florence Bernault, *Démocraties ambiguës… op. cit.,* p. 294.
[35] Moise N'Solé Bitegue, *Échec aux militaires …* op. cit., p. 29.

ressort de la France[36]. Le Premier ministre Léon Mba ne disposait donc que de l'ensemble des pouvoirs précédemment dévolus au chef du territoire et au vice-président du Conseil de gouvernement. Selon l'article 18 de la loi n° 4/59 du 19 février 1959 :

« Le Premier ministre détermine et conduit l'action du gouvernement. Il est le chef de toutes les administrations de l'État, nomme à tous les emplois de l'État, qui dispose du pouvoir réglementaire, veille à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens. Il négocie tous accords et conventions dans le cadre de la communauté »[37].

Le Premier ministre ne disposait donc pas de pleins pouvoirs décisionnels sur l'ensemble des affaires du pays. Son rôle demeurait encadré par les compétences réservées aux autorités françaises et s'apparentait, dans certains domaines, à celui d'un chef de l'administration territoriale. Parallèlement, en juin 1959, l'Assemblée législative adopta un projet de loi déterminant l'emblème, la devise et le sceau de la République gabonaise. À cette même occasion, la fête nationale fut fixée au 9 février, en souvenir, selon Léon Mba, du premier traité signé en 1839 entre Bouet-Willaumez et Denis Rapontchombo, dit « roi Denis »[38]. Rien ne prouvait cependant que ce traité avait été signé un 9 février. Il s'agissait peut-être de la date officielle de son enregistrement, mais pas nécessairement de celle de sa signature. Selon Janis Otsiemi, cette date, qui coïncidait avec l'anniversaire de naissance de Léon Mba, aurait été choisie par ce dernier au détriment du 28 septembre, qui

[36] Moise N'Solé Bitegue, *Échec aux militaires …* op. cit., p. 29.
[37] Article 18 de la Constitution gabonaise du 19 février 1959
[38] Janis Otsiemi (2009), *Léon Mba, père de la nomenklatura gabonaise*, Edilivre, Paris, p. 49.

marquait le choix du Gabon en faveur de la Communauté française, et du 19 février 1959, date de l'adoption de la première Constitution gabonaise[39]. Ces deux dates auraient pu être retenues pour célébrer la fête nationale, dans la mesure où elles revêtaient une importance particulière dans le processus d'autonomie du Gabon. À l'inverse, le 9 février 1839 renvoyait davantage aux débuts de l'implantation française au Gabon et pouvait ainsi rappeler l'occupation coloniale du territoire. Sur cette question, Léon Mba disposait néanmoins d'une marge de décision dans le choix de la date destinée à commémorer l'autonomie du Gabon. Une autre interprétation peut être avancée pour expliquer son choix du 9 février. En effet, depuis son retour d'exil, Léon Mba ne cessait de proclamer sa loyauté envers la France, qu'il considérait comme le grand frère du Gabon[40]. Ainsi, le choix de la date du premier traité signé en 1839 entre Bouet-Willaumez et Denis Rapontchombo, dit « roi Denis », qui marquait l'officialisation de l'implantation française au Gabon, peut être interprété comme un signe de l'attachement du Premier ministre gabonais à la France. Cette interprétation prend d'autant plus de sens au regard de la suite du processus politique, notamment des positions défendues par Léon Mba concernant l'avenir institutionnel du Gabon et son accession à l'indépendance.

[39] Idem, p.55 ; d'après lui, le choix de la date du 9 février qui était aussi la date d'anniversaire de Léon Mba n'était pas une simple coïncidence. C'était un choix narcissique de la part de Mba qui, par cette occasion, incitait le culte de sa personne. Notons que cette date n'avait pas finalement été retenue pour la célébration de la fête de l'indépendance au Gabon, c'était plutôt le 17 aout, date de la proclamation officielle de l'indépendance qui sera retenue pour la commémoration de la fête de l'indépendance au Gabon.

[40] Alexander Keese (2004), « évolution du leader indigène aux yeux des administrateurs français : Léon Mba et le changement des modalités de participation au pouvoir local au Gabon, 1922-1967. » in Afrique et histoire, vol.2, 2004, pp.141-170

Le choix de la départementalisation du Gabon au détriment de celui de l'indépendance officielle : le refus catégorique de la France

Le statut des territoires d'outre-mer (TOM) était conçu comme potentiellement évolutif, puisque l'article 76 de la Constitution française de 1958 prévoyait la possibilité, pour ces territoires, soit de se transformer en départements d'outre-mer, soit de devenir des États associés indépendants[41]. C'est ainsi qu'au moment où la France accordait progressivement l'indépendance à ses anciennes colonies, en s'appuyant notamment sur les possibilités offertes par l'article 76 de la Constitution française, Léon Mba, détenteur du pouvoir exécutif gabonais, et Paul Gondjout, détenteur du pouvoir législatif, manifestaient une nette préférence pour la première option, à savoir la transformation du Gabon en département français. Ils étaient fermement opposés à l'indépendance, mais cette position n'était pas partagée par l'ensemble de la classe politique gabonaise, notamment par le PUNGA, qui avait déjà appelé à voter « Non » lors du référendum de septembre 1958. En effet, la Communauté française, à proprement parler, n'avait pleinement fonctionné que durant l'année 1959. Dès avril 1960, des accords étaient signés afin de permettre l'indépendance des anciennes colonies. Il faut noter que certains pays étaient déjà indépendants et que les accords furent signés à des dates différentes selon les pays concernés. Alors que la version initiale de la Constitution française prévoyait qu'un État membre de la Communauté pouvait devenir indépendant, mais qu'il cessait, de ce fait, d'appartenir

[41] Les territoires d'outre-mer pouvaient garder leur statut au sein de la République : s'ils en manifestaient la volonté par délibération de leur assemblée territoriale prise dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 91 de la Constitution française de 1958, ils devenaient soit départements d'outre-mer de la République, soit, groupés ou non entre eux, États membres de la Communauté.

à celle-ci, la loi constitutionnelle française du 4 juin 1960 prévoyait désormais qu'un État puisse accéder à l'indépendance et, par voie d'accords, demeurer membre de la Communauté[42]. Cette modification permettait également à un État déjà indépendant de rejoindre la Communauté, mais cette disposition ne fut jamais appliquée.

Alors que les États membres de la Communauté française acceptaient progressivement d'accéder à l'indépendance, le Gabon, par la voix de son Premier ministre, était le seul à privilégier la transformation de son territoire en département d'outre-mer. Il faut préciser que le choix d'accéder à l'indépendance ou non n'était pas soumis à la population, contrairement à la question de l'appartenance à la Communauté française, qui avait fait l'objet du référendum de septembre 1958. Dans le cas du Gabon, seul le parti au pouvoir, le BDG, avait exprimé le souhait de voir le territoire devenir un département français plutôt que d'accéder immédiatement à l'indépendance. Bien que le PUNGA se fût opposé à cette orientation en appelant à voter « Non » lors du référendum de septembre 1958, sa voix avait peu de poids dans ce nouveau contexte et ne pouvait se faire entendre comme elle l'avait fait pendant la campagne référendaire. Le groupe favorable à la départementalisation, dirigé par le Premier ministre Léon Mba, entreprit alors des démarches auprès du gouverneur français Louis Sanmarco, en lui demandant de défendre la cause du Gabon à Paris. Dans ses mémoires, Louis Sanmarco rapporte que le ministre de la France d'outre-mer, Bernard Cornut-Gentille, lui aurait sèchement répondu : *« Sanmarco, vous êtes tombé sur la tête ! N'avons-nous pas assez des Antilles ? Allez,*

[42] *Le projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution (mai-juin 1960)*/Loi constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution.

indépendance pour tout le monde » [43]! Tenant à rappeler que le Gabon avait été un territoire français avant Nice, qui ne le devint définitivement qu'en 1860[44], le BDG, rejoint par l'UDSG dans son souhait de départementalisation, avançait cet argument auprès de Sanmarco pour permettre au Gabon de poursuivre son évolution au sein de la France. Le Premier ministre Léon Mba affirmait ainsi, le 9 février 1960 : « *Le Gabon, terre de fidélité, ne renie pas son passé et se tourne résolument vers l'avenir avec la France.* » En relatant les péripéties de cette période de l'histoire de la décolonisation du Gabon et le désenchantement des partisans de la départementalisation, Georges Chaffard souligne que Léon Mba appréhendait difficilement la perspective de l'indépendance[45], au grand dam de Bernard Cornut-Gentille[46]. C'est pourquoi, après les refus de Bernard Cornut-Gentille et du général de Gaulle, Mba tenta une nouvelle fois, auprès de Jacques Foccart, de plaider en faveur de l'octroi au Gabon du statut de département français.

Sortie de son contexte historique, cette prise de position peut paraître, comme le souligne l'historien Jean-Henri Revignet-Ingueza, incompréhensible et sidérante[47]. En effet, au-delà de l'attachement profond à la France et à sa civilisation manifesté par Léon Mba, Jean-Hilaire Aubame et Paul Gondjout, pour des raisons connues ou non, les appréhensions des responsables politiques gabonais étaient également liées à l'état de dénuement du territoire en matière d'infrastructures de base. Ces préoccupations étaient aussi partagées par Félix Houphouët-Boigny, président de la Côte d'Ivoire, qui se

[43] Louis Sanmarco (1983), *Le colonisateur colonisé*, Favre, Louisiane, p. 211.

[44] Flavien Enongoué (dir.), (2020), *Léon Mba : une autre histoire franco-africaine*, Descartes & Cie, Paris, p. 232 : pour plus de détails sur les grandes dates de la ville de Nice voir ; https://www.provence7.com/a-a-z-desarticles/histoire-de-la-ville-de-nice-06/ consulté le 14 décembre 2021

[45] Georges Chaffard (1967), *les carnets secrets de la décolonisation*, Calmann-Lévy, Paris

[46] Alain Peyrefitte (1994), *in C'était de Gaulle*, Fayard, Paris, p. 59.

[47] Flavien Enongoue (dir), *Léon Mba… op. cit.,* p. 233.

demandait : « *L'indépendance pour quoi faire, si nous ne savons pas fabriquer une aiguille* » ! Cela montre que Léon Mba n'était pas totalement un cas isolé. Il ne s'agit pas pour autant de chercher à le disculper, mais de rappeler qu'à l'échelle du continent africain, la revendication de l'indépendance demeurait minoritaire au cours des premières décennies de l'après-guerre. Toutefois, contrairement au Gabon, la Côte d'Ivoire de Félix Houphouët-Boigny n'avait pas revendiqué ouvertement la départementalisation. Au regard du contexte gabonais et africain dans son ensemble, la volonté de maintenir les liens avec la puissance coloniale constituait néanmoins une aspiration présente chez une partie des responsables politiques africains de cette époque[48]. À la question de savoir si les Africains souhaitaient ou non l'indépendance, Elikia M'Bokolo répond :

« Alors on se rendra compte que, vue d'Afrique avant 1956, la revendication de l'indépendance est l'exception. Une exception rare, même si le mot et l'idée apparaissent de manière minoritaire. La généralité dans laquelle l'indépendance paraît absente et l'exception des personnes ou des groupes qui revendiquent cette idée nous conduisent à souligner qu'il y a une inégalité, une diversité »[49].

Dans tous les cas, le général de Gaulle avait décidé de lever le dernier obstacle et d'accorder l'indépendance aux territoires africains relevant de la sphère d'influence française[50]. Face au refus du général de Gaulle, les dirigeants politiques gabonais finirent par se résigner. Dans le même contexte, Georges Damas Aléka, qui représentait alors le Gabon au Conseil

[48] Ibid

[49] Charles-Robert Ageron (dir) (2015), *L'Afrique noire française. L'heure des indépendances,* CNRS, 2015, PP.381-382 [1992, réed]

[50] Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle…op. cit.,* pp. 457-458.

économique et social français à Paris, composa l'hymne national gabonais, intitulé « La Concorde ». Son mandat de représentant prit fin en 1959. Il devint ensuite ambassadeur du Gabon auprès de la Communauté économique européenne en 1961, puis en Allemagne en 1963, avant d'accéder à la présidence de l'Assemblée nationale en 1964.

La première célébration de la fête nationale du Gabon eut lieu le 9 février 1960, conformément au choix du Premier ministre Léon Mba. C'est finalement contraint par les circonstances que Léon Mba accepta le mandat que lui confia l'Assemblée législative, le 20 mai 1960, afin de mener des démarches auprès de la République française en vue du transfert des compétences au Gabon[51]. Léon Mba se rendit donc à Paris à la tête d'une importante délégation, composée majoritairement de membres de son parti politique, le BDG. Parmi eux figuraient Paul Gondjout, président de l'Assemblée nationale ; Eugène Amogho, transfuge de l'UDSG et député du Haut-Ogooué ; André-Gustave Anguilé, ministre des Finances ; le prince Félix Denis-Marie Adandé Rapontchombo, membre influent du comité Mpongwé ; le prince Birinda de Boudieguy, représentant des Ghisir ; ainsi que Pierre Avaro, Jean Avena, N'Nah-Bié et Jean-Félix Mbah[52]. C'est ainsi que, le 17 juillet 1960, furent signés à Paris les accords de transfert de compétences et de coopération entre la République française, représentée par son Premier ministre Michel Debré, et la République gabonaise, représentée par son Premier ministre Léon Mba.

[51] Janis Otsiemi, *Léon Mba…op. cit.,* p. 59.
[52] Guy Rossatanga-Rignault, *L'État au Gabon… op. cit.,* p. 76.

L'échec des dernières tentatives de persuasion de Léon Mba : proclamation de l'indépendance du Gabon

Malgré la signature de l'acte d'indépendance du Gabon, le Premier ministre Léon Mba continuait de manifester son attachement à la France. En effet, lorsque le Gabon se dota de son drapeau national officiel, le 9 août 1960, Léon Mba avait fait personnaliser le drapeau gabonais en y faisant ajouter les couleurs du drapeau français[53]. Le drapeau officiel gabonais est composé de trois bandes horizontales de trois couleurs : le vert, le jaune et le bleu. Ces couleurs n'ont pas été choisies au hasard, car elles renvoient à des symboles représentatifs du pays. Ainsi, le vert symbolise la forêt équatoriale, le jaune représente le soleil, l'or et les autres richesses du sol et du sous-sol, tandis que le bleu symbolise la mer. Ces trois couleurs furent adoptées le 9 août 1960 par la loi n° 54/60[54], soit huit jours avant la proclamation officielle de l'indépendance du pays, qui eut lieu dans la nuit du 16 au 17 août de la même année. Cependant, quelques jours après l'adoption du drapeau gabonais, le Premier ministre Léon Mba avait fait ajouter le drapeau tricolore français dans le coin supérieur gauche du drapeau national[55]. Bien avant d'en arriver là, Léon Mba avait d'abord exprimé auprès de Jacques Foccart le souhait d'adopter, pour la République gabonaise, le drapeau tricolore

[53] *Gabon magazine*, nº 32, novembre 2017, p. 1.

[54] Le drapeau de la République gabonaise est composé de trois bandes horizontales dont les couleurs sont ainsi déterminées :

— Bande horizontale supérieure de couleur vert irlandais clair, d'une longueur égale à quatre fois la largeur ;

— Bande du milieu de couleur jaune d'or, de mêmes dimensions que la précédente ;

— Bande inférieure de couleur bleue royale, et de mêmes dimensions que les précédentes. »

Le drapeau gabonais est adopté par la loi constitutionnelle du 14 novembre 1960-et est toujours le même aujourd'hui.

[55] Florence Bernault, *Démocraties ambiguës… op. cit.,* p. 295 ; voir aussi Patrick Pesnot (2008), *Les dessous de la Françafrique*, Nouveau Monde, Paris, p. 76.

français, qui se serait distingué de celui de la France par l'ajout d'un dessin de l'arbre national, *l'okoumé*, dans sa partie supérieure gauche[56]. Jacques Foccart lui fit savoir qu'aucune de ces options, pas plus que celle de la départementalisation, n'était envisageable[57].

Une étude comparative des drapeaux des trois autres anciennes colonies de l'Afrique-Équatoriale française (AEF) montre que, à l'exception du drapeau centrafricain, la forme et les couleurs des drapeaux de ces territoires avaient été choisies selon un principe comparable à celui du drapeau français : un drapeau tricolore dont les couleurs représentaient les particularités du territoire concerné[58]. Pour le Tchad, le drapeau adopté le 6 novembre 1959 est un drapeau tricolore composé de bleu, de jaune et de rouge. Le bleu symbolise l'eau et le ciel. En effet, le lac Tchad constitue la principale étendue d'eau du pays, tandis que les précipitations sont particulièrement abondantes entre juin et septembre, avec environ 215 mm de pluie au mois d'août. La couleur jaune symbolise l'or, mais également le soleil et le sable, en référence au désert du Sahara, qui recouvre une grande partie du

[56] Le genre *Aucoumea* ou encore *Okoumé* (nom donné par les Mpongwé de Libreville) ou *Anguma* (nom donné par les Fang du Gabon), est composé d'une seule espèce d'arbres de la famille des Burséracées originaires d'Afrique équatoriale. Son nom initial était *Bosswellia Klaineana* du nom du Père Théophile Klaine, spiritain et botaniste qui en a découvert l'intérêt vers 1894-1896. Cet arbre est un des symboles des armoiries du Gabon. Le bois de l'okoumé est utilisé en menuiserie (notamment pour la réalisation d'escaliers) , en ébénisterie et dans la fabrication du contreplaqué : Born (2007), « Diversité génétique et dynamique des forêts d'Afrique centrale: une étude multi-échelle de la structure de la diversité génétique d'un arbre pionnier, Aucoumea klaineana », *dissertation doctorale,* Université de Montpellier 2, 2007 ; voir aussi H.Mathouet, S. Aboughe Angone**,**
L. Mengome, C. Eyele Mve Mba, ML Rondi, A. Souza et M. Lamidi (2014), « Étude ethnobotanique des plantes utilisées en médecine traditionnelle pour des affections respiratoires au Gabon », *La science en liberté*, 140905(6).

[57] Alexander Keese., « évolution du leader indigène », art. cité, p. 161.

[58] Le drapeau, adopté le 6 novembre 1959, est composé de trois couleurs. Ces couleurs et leur disposition ont été choisies par le dernier gouverneur de la colonie française du Tchad, sur le modèle du drapeau de la France ; Pascal Ory (2006), « L'histoire culturelle face à l'image : le drapeau, un enjeu oublié ? Semaine L'historien et les images », Colloque, École normale supérieure de Paris.

territoire et où les températures moyennes peuvent atteindre 35 °C. Enfin, le rouge représente le sacrifice national[59]. Dans le cas du Congo, le même principe de représentation symbolique fut retenu. Adopté le 18 août 1958, le drapeau congolais est composé de trois couleurs : le vert, le jaune et le rouge. Le vert symbolise la forêt et la nature, le jaune rappelle les richesses naturelles du pays, tandis que le rouge représente la lutte pour la liberté. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la République centrafricaine, contrairement à ses voisins, choisit plutôt de représenter l'unité des pays de l'Afrique centrale sur son drapeau, adopté le 1er décembre 1958. C'est pourquoi celui-ci comporte plusieurs bandes, cinq au total, destinées à symboliser différentes particularités des pays de l'ancienne AEF. Ainsi, la bande bleue correspond au Congo et à l'océan qui borde son territoire, tandis que la bande blanche représente le Tchad et sa production de coton. La bande verte symbolise le Gabon et ses forêts, alors que la bande jaune représente la République centrafricaine et ses richesses minières. Ces quatre bandes sont disposées horizontalement. Une cinquième bande, rouge, apporte la touche finale au drapeau : placée verticalement en son centre, elle symbolise encore aujourd'hui le sang versé par les martyrs[60].

Cependant, dans l'histoire des drapeaux de ces anciennes colonies, dont certains ont évolué au fil du temps[61], seul le drapeau gabonais aurait connu, pendant une certaine période, la superposition du drapeau tricolore français. Cette étude comparative permet également de constater que le Gabon fut

[59] Pascal Ory (2006), « L'histoire culturelle face à l'image : le drapeau, un enjeu oublié… », art.cité.

[60] Une autre interprétation des couleurs fait combiner le tricolore français (bleu blanc rouge) et les couleurs panafricaines (rouge jaune vert) ; Jean Alessandrini, *Drapeaux - Les Couleurs du Monde*, Hatier, Paris.

[61] Le président Jean-Bédel Bokassa envisageait un nouveau drapeau en 1976, à la suite de sa reconversion à l'islam sous l'influence du dirigeant libyen Mouammar Kadhafi. La proposition évoquée comprenait un croissant de lune surmonté d'une étoile. Le drapeau actuel a été adopté le 18 août 1958, puis abandonné et remplacé en 1970 par un drapeau marqué du socialisme, fortement inspiré du drapeau soviétique, jusqu'au 10 juin 1991 , date du retour de la première version du drapeau adoptée en aout 1958.

le dernier de ces territoires à choisir et à adopter officiellement son drapeau national. Alors que ses voisins avaient adopté les leurs quelques mois après leur accession à l'autonomie, le Gabon ne le fit que plus tard, après la signature, à Paris, des accords de transfert de compétences et de coopération, le 17 juillet 1960, et seulement huit jours avant la proclamation officielle de son indépendance. Ce retard était sans doute lié au refus prolongé de l'option de l'indépendance par Léon Mba et les partisans de la départementalisation. En ne choisissant pas immédiatement son drapeau national, Léon Mba espérait peut-être encore convaincre la France d'accepter la transformation du Gabon en département français[62]. Toutefois, la décision du général de Gaulle était déjà prise : tous les territoires africains concernés devaient accéder à l'indépendance. Dans ces conditions, l'option de la départementalisation, pourtant prévue par l'article 76 de la Constitution française de 1958, n'était en effet que de pure forme[63]. Ainsi, le 16 août 1960, en fin de soirée, dans les bureaux du haut-commissaire français Jean Risterucci et en présence d'André Malraux, représentant le général de Gaulle, le Premier ministre Léon Mba proclamait officiellement l'indépendance du Gabon. Celui-ci devenait ainsi la huitième République indépendante issue des anciennes colonies des deux fédérations françaises d'Afrique, l'Afrique-Occidentale française (AOF) et l'Afrique-Équatoriale française (AEF)[64]. C'est sous la pression du général de Gaulle que le Premier ministre gabonais finit par accepter cette indépendance, que l'historienne Florence Bernault qualifie d'« indépendance du Gabon contre son gré »[65].

[62] Flavien Enongoué (dir*), Léon Mba… op. cit.,* p. 58.

[63] Patrick Ndong Obiang, *France-Gabon …op. cit.,* pp. 75-76 ; Charles-Robert Ageron (dir), *L'Afrique noire française… op. cit.,* pp. 735-750.

[64] Flavien Enongoué (dir*), Léon Mba… op. cit.,* p. 57.

[65] Florence Bernault, *Démocraties ambiguës… op. cit.,* p. 269.

Le Gabon accéda ainsi à la souveraineté nationale sans que celle-ci ait constitué, pour ses principaux dirigeants, l'aboutissement politique initialement recherché. C'est en cela que réside le paradoxe de cette indépendance : le passage à la souveraineté ne fut pas simplement l'aboutissement d'une volonté de rupture avec la France, mais aussi la conséquence de l'impossibilité de réaliser un projet d'intégration plus étroite à celle-ci. Cette trajectoire invite à reconsidérer les représentations d'une décolonisation nécessairement orientée vers l'indépendance. Le cas gabonais rappelle que celle-ci ne fut ni un choix uniforme ni une évidence historique, mais un processus au cours duquel les acteurs poursuivaient des objectifs parfois contradictoires. L'intérêt du cas gabonais réside moins dans son caractère exceptionnel que dans ce qu'il révèle des ambiguïtés de la décolonisation française en Afrique. Le projet de départementalisation défendu par Léon Mba ne saurait être réduit à une simple manifestation de fidélité à la France. Il témoigne également des interrogations des dirigeants sur les conditions politiques, économiques et institutionnelles de l'avenir du territoire. À l'inverse, l'opposition du PUNGA rappelle que la société politique gabonaise ne partageait pas une conception unique de son avenir. L'indépendance doit donc être appréhendée comme le résultat d'un rapport de forces entre des projets concurrents, plutôt que comme l'expression d'une volonté nationale entièrement homogène. Le refus français de la départementalisation constitue, dans cette perspective, un élément déterminant. Il montre que les possibilités institutionnelles ouvertes par la Constitution de 1958 ne dépendaient pas uniquement des choix des responsables des territoires africains, mais aussi des orientations politiques de la métropole. La trajectoire gabonaise met ainsi en évidence les limites de l'autonomie

acquise en 1958 et la capacité persistante de la France à peser sur les modalités de l'émancipation de ses anciennes colonies.
La contribution historiographique de cette étude est précisément de fournir une grille de lecture permettant de mieux comprendre la diversité des chemins empruntés vers l'indépendance par les anciennes colonies françaises en Afrique. En replaçant les choix de Léon Mba dans leur contexte politique et institutionnel, tout en confrontant sa position à celle des autres acteurs gabonais et aux décisions françaises, cette recherche contribue à nuancer une historiographie parfois centrée sur l'aboutissement des indépendances plutôt que sur les alternatives envisagées avant leur proclamation. Elle offre ainsi des repères pour comparer les projets politiques de la fin de la période coloniale, comprendre les rapports entre autonomie et souveraineté et réexaminer les conditions dans lesquelles les nouveaux États africains ont émergé.
En définitive, le cas gabonais invite à poser une question essentielle à l'histoire de la décolonisation : l'indépendance fut-elle toujours le but recherché par les dirigeants des territoires colonisés, ou parfois l'issue d'un processus dans lequel leurs projets initiaux n'ont pu aboutir ? C'est en ouvrant cette interrogation que l'histoire du Gabon dépasse le seul cadre national et contribue à une compréhension plus nuancée des indépendances africaines.

Bibliographie

AGERON Charles-Robert, 2015. *L'Afrique noire française. L'heure des indépendances,* CNRS, Paris
ALESSANDRINI Jean, 2004. *Drapeaux - Les Couleurs du Monde*, éd. Hatier, Paris

BERNAULT Florence, 1996. *Démocraties ambiguës en Afrique centrale: Congo-Brazzaville, Gabon,* Karthala, Paris

BORN, 2007. « Diversité génétique et dynamique des forêts d'Afrique centrale: une étude multi-échelle de la structure de la diversité génétique d'un arbre pionnier, Aucoumea klaineana », dissertation doctorale, Université de Montpellier 2, 2007

CAMARA Kaba, 1998. *Dans la Guinée de Sékou Touré, ça a bien eu lieu*, l'Harmattan, Paris

CHAFFARD Georges, 1967. *Les carnets secrets de la décolonisation*, Calmann-Lévy, Paris

COOPER Frederick, 2014. *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation,* « traduction française par JEANMOIGIN Christian », Payot, Paris

DEVILLE Robert, NICOLAS Georges,1996. *Les Départements d'outre-mer : l'autre décolonisation*, Gallimard, Paris

DIMIER Véronique, 2003. « Décentraliser l'empire? Du compromis colonial à l'institutionnalisation d'un gouvernement local dans l'Union française », in revue d'histoire d'outre-mer, n°338-9, 2003, pp. 83-108

DIMIER Véronique, 2005. « De la France coloniale à l'outre-mer » in Pouvoirs, vol. 113, no. 2, 2005, p.41

ENONGOUE Flavien (dir), 2020. *Léon Mba : une autre histoire franco-africaine,* Descartes & Cie, Paris

GRIMAL Henri,1985. *La décolonisation de 1919 à nos jours*, Armand Colin, Paris

KEESE Alexander, 2004. « évolution du leader indigène aux yeux des administrateurs français : Léon Mba et le changement des modalités de participation au pouvoir local au Gabon, 1922-1967. » in Afrique et histoire, vol.2, 2004, pp.141-170

MATHIEU Jean-Luc, 1993. *Histoire des DOM-TOM*, PUF, Paris

MATHOUET Henri (dir), 2014. « Étude ethnobotanique des plantes utilisées en médecine traditionnelle pour des affections respiratoires au Gabon », in La science en liberté, vol. 6, n° 140905, 9 septembre 2014

METEGUE N'NAH Nicolas, 2006. *Histoire du Gabon des origines à l'aube de XXIé siècle*, L'Harmattan, Paris

NDOMBET Wilson-André, 2009. *La transmission de l'État colonial au Gabon, 1946-1966*, Karthala, Paris

N'SOLE BITEGUE Moise, 2004. *Echec aux militaires au Gabon en 1964*, Chaka, Paris

ORY Pascal, « L'histoire culturelle face à l'image : le drapeau, un enjeu oublié ?, Semaine L'historien et les images », Actes de colloque, École normale supérieure, 2006

OTSIEMI Janis, 2009. *Léon Mba, père de la nomenklatura gabonaise*, Edilivre, Paris

PESNOT Patrick, 2008. *Les dessous de la Françafrique : les dossiers secrets de monsieur X*, Nouveau Monde, Paris

PEYREFITTE Alain, 1994. *C'était de Gaulle*, Fayard, Paris

RAPONDA-WALKER André, 1996. *Notes d'histoire du Gabon*, Editions Raponda-Walker, Libreville

RAPONTCHOMBO Gaston, 2007. *le président Léon Mba et les débuts de la République gabonaise : chronique de dix années d'histoire (1957-1967)*, Silence, Libreville

ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, 2015. *les grandes dates du Gabon. Abrégé chronologique illustré*, Editions Raponda-Walker, Libreville

ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, 2000. *L'Etat au Gabon ; Histoire et institutions*, Editions RapondaWalker, Libreville

SANMARCO Louis, 1983. *Le colonisateur colonisé,* Favre, Louisiane